

Garnich, le 9 octobre 2026



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 5 octobre 2026 le conseil communal a approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le morcellement de terrains sis à Dahlem, section D, au lieu-dit « rue de l'Ecole », portant sur les parcelles préqualifiées sous les numéros cadastraux 281/xxx1, 281/xxx2, 281/xxx3, 281/xxx4, 281/xxx5, 281/xxx6, 281/xxx7, 281/xxx8, 281/xxx9 et 281/xx10 conformément au plan de mesurage du 30 avril 2026 établi par TR-GEOMERTRES S.à r.l., géomètre officiel, affaire : 195979.

Le morcellement est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La décision et le plan de morcellement sont à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.


Pia GODELET-BISSEN,
Bourgmestre ff


Mireille SCHMIT,
Secrétaire communale

